



**Comité des statistiques**

12<sup>e</sup> réunion

14 mars 2017 (14h30)

Londres, Royaume-Uni

**Ordre du jour provisoire**

**Point**

**Document**

**1. Ordre du jour – à adopter**

SC-69/17 Rev. 1

**2. Président et Vice-président pour 2016/17 – à nommer**

Le Comité nommera son président et son vice-président pour 2016/17, qui, conformément au mandat, seront choisis dans des catégories de Membres différentes. Les précédents indiquent que le président devrait être élu parmi les Membres exportateurs et le vice-président parmi les Membres importateurs.

**3. Rapport sur la réunion du 20 septembre 2016 – à examiner, et le cas échéant, à approuver**

[SC-68/16](#)

**4. Examen des études universitaires sur le café publiées récemment – à noter**

L'Économiste principal présentera la revue de littérature suivante :

- Les avancées en Économie caféière: études récentes sur l'impact de la volatilité des prix du café

SC-70/17

**5. Respect du Règlement sur les statistiques – à examiner**

SC-71/17

L'Économiste en Chef fera rapport sur le respect du Règlement sur les statistiques.

- 6. Table ronde sur les statistiques – à examiner** verbal
- L'Économiste en Chef fera rapport sur la réunion de la Table ronde sur les statistiques du 23 novembre 2016.
- 7. Questions diverses – à examiner** SC-72/17
- Règlement sur les statistiques – Prix indicatifs* : Le Règlement stipule que la pondération de chaque groupe de café entrant dans le calcul du prix indicatif composé de l'OIC est passée en revue tous les deux ans (voir l'annexe I du document [ICC-105-17 Add. 2](#) qui a été discuté en mars 2015 et est entré en vigueur le 1 octobre 2015). Le Comité examinera cette question.
- 8. Date de la prochaine réunion – à noter** verbal
- La prochaine réunion se tiendra à Abidjan (Côte d'Ivoire), pendant la 120<sup>e</sup> session du Conseil (25 au 29 septembre 2017).

| DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE   |
|--|
| <a href="#">Règlement sur les statistiques - Certificats d'origine (ICC-102-9)</a>   |
| <a href="#">Règlement sur les statistiques - Rapports statistiques (ICC-102-10)</a>  |
| <a href="#">Règlement sur les statistiques - Prix indicatifs (ICC-105-17)</a><br><a href="#">ICC-105-17 Add. 1 (Prix indicatif composé et prix de groupe de l'OIC : Part de marché et pondération de chaque groupe En vigueur à compter du 1 octobre 2013)</a> |
| <a href="#">Mandats des comités et organes consultatifs (ICC-110-13 Rev. 1 (Annexe VI))</a>  |
| <a href="#">Liste des pays exportateurs et de leurs codes, de leurs agents de certification OIC et de leurs ports d'exportation agréés (ICC-106-3)</a>   |
| <a href="#">Concepts et variables applicables aux données et utilisés dans les statistiques de l'Organisation (WP-Board 934/03)</a>  |